

Madame la députée de la 7ème circonscription du Rhône, faites appliquer le droit :

L'article 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des familles garantit que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »



Madame la ministre des solidarités et de la santé, faites appliquer le droit :

L'article 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des familles garantit que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »



Monsieur le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, faites appliquer le droit :

L'article 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des familles garantit que

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »



Monsieur le président de la Métropole de Lyon, faites appliquer le droit :

L'article 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des familles garantit que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »

Mme/M. :	adresse:
⊞	
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales M. Julien <u>Denormandie</u> 72 rue de Varenne 75700 PARIS SP 07	Mme Anissa <u>Kheder</u> Assemblée nationale, 126 Rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP
Mme/M.:	Mme/M.:
adresse:	adresse:

M. David <u>Kimelfeld</u> Métropole de Lyon 20, rue du Lac 69 003 LYON Ministère des Solidarités et de la Santé Mme la Ministre Agnès <u>Buzyn</u> 14 avenue Duquesne 75007 Paris